Ambasciata d'Italia - Ottawa

**DOCUMENTATION GÉNÉRALE REQUISE POUR UNE DEMANDE DE VISA DE RETOUR**

**Cas dans lesquels un visa de retour n'est PAS nécessaire**

Conformément aux dispositions en vigueur du ministère italien de l'Intérieur, tous les ressortissants étrangers titulaires d'un récépissé attestant du dépôt d'une demande de renouvellement de leur titre de séjour peuvent rentrer en Italie sans avoir besoin d'un visa de retour, à condition que :

- Ils empruntent exclusivement un point de passage à la frontière extérieure situé en Italie pour leur retour, sans transiter par d'autres pays de l'espace Schengen (par exemple, en prenant un vol direct du Canada vers l'Italie) ;

- Ils présentent aux autorités italiennes chargées du contrôle aux frontières : (a) le récépissé de la demande de renouvellement, dûment tamponné par la police italienne au moment de leur précédent départ d'Italie, (b) leur document de voyage et (c) une copie de leur titre de séjour expiré.

Dans les mêmes conditions, les ressortissants étrangers ayant regagné leur pays d'origine munis d'un récépissé tamponné relatif à une première demande de titre de séjour pour motifs familiaux, pour travail salarié ou pour travail indépendant peuvent également rentrer en Italie sans visa.

Si l'une ou plusieurs des conditions susmentionnées ne sont pas remplies, il est nécessaire de demander un visa de retour.

Les étudiants qui sont retournés dans leur pays d'origine munis du récépissé de leur première demande de titre de séjour doivent solliciter un visa de retour.

**Qui peut demander un visa de retour ?**

1. Les demandeurs titulaires d'une carte ou d'un titre de séjour italien en cours de validité, dont ils ne peuvent disposer en raison d'un vol ou d'une perte ;

2. Les demandeurs se trouvant dans l'une des situations suivantes :

   a) Carte ou titre de séjour italien expiré depuis 60 jours au maximum, ou depuis six mois au maximum en présence de graves motifs de santé dûment justifiés concernant le demandeur, ses parents au premier degré ou son conjoint (sur présentation d'un certificat médical jugé approprié par la représentation diplomatique ou consulaire). Le demandeur doit avoir déposé sa demande de renouvellement dans les délais prévus, mais peut ne pas être en possession de l'original du récépissé (une copie de celui-ci peut être demandée) ;

   b) Titre de séjour italien expiré depuis 60 jours au maximum, dont le renouvellement n'a pas été demandé dans les délais prévus ;

   c) Titre de séjour italien expiré depuis plus de 60 jours, sans limite de durée, dont le renouvellement a été demandé dans les délais prévus, lorsque le demandeur a dû quitter l'Italie pour satisfaire à ses obligations militaires (sur présentation d'une déclaration délivrée par les autorités locales compétentes attestant de la période pendant laquelle il a accompli ses obligations militaires) ;

   d) Tout titre de séjour italien expiré depuis plus de 60 jours.

3. Les demandeurs en attente de la première délivrance de leur titre de séjour italien ou dont le titre de séjour a été retiré par l'autorité de police compétente (Questura) en vertu d'une décision ultérieurement révoquée (y compris sur décision de l'autorité judiciaire).

| | |
|---|---|
| **1.** Formulaire de demande dûment et correctement rempli et signé. | |
| **2.** Passeport ayant une validité résiduelle d'au moins trois mois après la date prévue du retour. Le passeport doit également contenir au moins deux pages vierges. | |
| **3.** Une photographie récente en couleur, format passeport (prise au cours des six mois précédant la demande), de face et sur fond clair, conforme aux normes de l'OACI : https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf. | |
| **4.** Copie de la réservation du vol ou de l'itinéraire, indiquant tous les aéroports de transit ou d'arrivée. | |
| **5.** Titre de séjour (titre de séjour italien). Il est précisé que :<br>• En cas de perte ou de vol du titre de séjour, une copie de la déclaration de perte ou de vol effectuée auprès des autorités de police locales doit être présentée ; il est rappelé que cette déclaration doit être traduite et légalisée ou apostillée ;<br>• En cas d'expiration du titre de séjour, l'original ou une copie du document expiré doit être présenté. | |
| **6.** Enveloppe Xpresspost préaffranchie (ou enveloppe préadressée d'un autre service de messagerie), indiquant l'adresse du demandeur en tant que destinataire (TO) et celle du Consulat en tant qu'expéditeur (FROM), accompagnée d'une photocopie de l'enveloppe, afin de permettre le retour du passeport. | |

**Remarque : Les ressortissants du Pakistan, de l'Afghanistan, de l'Irak et des Territoires palestiniens, ainsi que les titulaires de documents de voyage (portant un code à trois lettres XXA ou XXB selon la classification de l'OACI), doivent fournir les noms complets de leur mère et de leur père, tels qu'ils figurent sur l'acte de naissance ou dans une déclaration consulaire.**

**NOTES**

_____
_____
_____
_____
_____
_____